



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE ASSEMBLEE

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLICATION DES ARRETES MUNICIPAUX
A CARACTERE REGLEMENTAIRE

NOVEMBRE - DECEMBRE 2018

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-29
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE :

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS ARRÊTES MUNICIPAUX NOVEMBRE - DECEMBRE 2018

SOMMAIRE GENERAL

SERVICES GESTIONNAIRES

- **ADMINISTRATION GENERALE**
- **GESTION DU DOMAINE**
- **SECURITE CIVILE COMMUNALE**
- **VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

ADMINISTRATION GENERALE

ARR/18/0875 ARRÊTÉ ORGANISANT LES TOURS DE GARDE DES ENTREPRISES DE POMPES FUNEBRES POUR L'ANNEE 2019

ARR/18/0899 ARRÊTÉ INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B

ARR/18/0900 ARRÊTÉ INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL ET UN BUREAU SECONDAIRE DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C

ARR/18/0901 ARRÊTÉ INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A

ARR/18/0902 ARRÊTÉ INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL ET UN BUREAU SECONDAIRE DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

ARR/18/0912 ARRÊTÉ INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES CATEGORIES A - B - C

ARR/18/0914 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES CATEGORIES A,B,C

ARR/18/0915 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B

ARR/18/0949 ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE LES DIMANCHES 6 JANVIER, 23 JUIN, 1ER SEPTEMBRE , 24 NOVEMBRE, 1ER DÉCEMBRE, 8 DÉCEMBRE, 15 DÉCEMBRE, 22 DÉCEMBRE ET 29 DÉCEMBRE 2019

ARR/18/0966 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER BURTE, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DU POLE TECHNIQUE ET URBANISME

GESTION DU DOMAINE

ARR/18/0844 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MARCHÉS ALIMENTAIRES ET FORAINS SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER : MODIFICATIF DES HORAIRES DES MARCHÉS

ARR/18/0913 ARRÊTÉ PORTANT ANNULLATION DU MARCHÉ DE LA PLACE SAINT JEAN LE MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2018

ARR/18/0929 ARRÊTÉ PORTANT ANNULLATION DE MARCHÉS ALIMENTAIRES ET FORAINS PENDANT LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

SECURITE CIVILE COMMUNALE

ARR/18/0867 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION AUX ACTIVITÉS DE PARAPENTE DANS LE MASSIF DU CAP SICIE A PARTIR DU 16 NOVEMBRE 2018 JUSQU'AU 31 JANVIER 2019

ARR/18/0868 ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE SAMEDI 15 DECEMBRE 2018

ARR/18/0926 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "MICRO CRÈCHE LES BISOUNOURS 3" SIS 99 AVENUE ESTIENNE D'ORVES

ARR/18/0947 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "ESPACE SPORTIF ACCUEIL JEUNESSE" SIS AVENUE YITZHAK RABIN

VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ARR/18/0845 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE CÂBLE SOUTERRAIN - CHEMIN DE LA SEYNE A BASTIAN

ARR/18/0846 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX (DE NUIT) D'HYDROCURAGE - AVENUE ROBERT BRUN

ARR/18/0847 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE PLATEAUX TRAVERSANTS - RUE CLAUDE DEBUSSY

ARR/18/0848 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TIRAGE, RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE ET OUVERTURE DE CHAMBRES - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARR/18/0849 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PRÉVENTION DE TOUT RISQUE D'ÉBOULEMENTS ET DE CHUTES D'ARBRES EN RAISON DES CONDITIONS CLIMATIQUES - CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI ET BOULEVARD BONAPARTE

ARR/18/0850 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - RUE JACQUES LAURENT

ARR/18/0851 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE MATÉRIEL - AVENUE CHARLES DE GAULLE

ARR/18/0854 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - COULAGE BÉTON D'UNE PISCINE - VIEUX CHEMIN DE FABRÉGAS

ARR/18/0856 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE D'ARMOIRES POUR LA FIBRE OPTIQUE ORANGE / PLACES GAUDEMARD ET LEDRU ROLLIN ET AVENUE FAIDHERBE

ARR/18/0857 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL ET TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE - CHEMIN DES BARELLES

ARR/18/0858 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RESEAU FIBRE OPTIQUE - RUE ALEXANDRE GHIBAUDO

ARR/18/0859 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - REMPLACEMENTS DE POTEAUX TELECOM EXISTANTS - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2018

- ARR/18/0860 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON PAR TOUPIE BÉTON ET CAMION POMPE - RUE DENFERT ROCHEREAU
- ARR/18/0861 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ADDUCTION À CRÉER POUR LE COMPTE D'ORANGE - ALLÉE ENTRE DEUX TERRES ET RUE GEORGES LAHAYE
- ARR/18/0862 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉPÔT D'UNE BENNE - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE
- ARR/18/0863 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTIONS DE SURFACE - RUES ÉMILE ZOLA ET MARCEL PAGNOL.
- ARR/18/0864 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE ORANGE / DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/18/0865 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER (PROLONGATION) - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/18/0870 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE ORANGE / DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/18/0871 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OUVERTURE DE CHAMBRES POUR TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - CHEMIN DE LA CLOSERIE DES LILAS
- ARR/18/0872 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE - CARREFOUR DES AVENUES AUGUSTE PLANE, THIERRY ET DE LA GRANDE MAISON
- ARR/18/0873 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - CHEMIN DE LA GATONNE À DANIEL
- ARR/18/0874 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE ORANGE / FT - AVENUE FAIDHERBE, AVENUE LOUIS CURET, RUE PIERRE RENAUDEL, PLACE GAUDEMARD, ALLÉE ENTRE DEUX TERRES ET RUE GEORGES LAHAYE
- ARR/18/0877 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAU D'EAU POTABLE - RUE CAUQUIÈRE
- ARR/18/0878 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAUX USÉES DU MAGASIN ALDI - BOULEVARD DE L'EUROPE
- ARR/18/0879 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES REVÊTEMENTS DE SURFACE - CHEMIN DE MAUVEOU ET AVENUES ESPRIT ARMANDO ET PIERRE MENDES FRANCE
- ARR/18/0880 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PROLONGATION DE TRAVAUX POUR LE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION D'EAU - RUE ISNARD

ARR/18/0881 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PROLONGATION DE TRAVAUX (DE NUIT) D'HYDROCOURAGE - AVENUE ROBERT BRUN

ARR/18/0884 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PROLONGATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE PLATEAUX TRAVERSANTS - RUE CLAUDE DEBUSSY

ARR/18/0885 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE - RUE ISNARD

ARR/18/0886 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE D'ARMOIRES POUR LA FIBRE OPTIQUE ORANGE - ROUTE DE JANAS

ARR/18/0887 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR ANTENNE BOUYGUES A L'AIDE D'UN CAMION GRUE - RUE BERNY

ARR/18/0888 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OUVERTURE DE REGARD EXISTANT SUR CHAUSSÉE POUR RÉPARATION DE LIGNES TÉLÉPHONIQUES POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)

ARR/18/0889 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE ORANGE / FT - RUE GEORGES FORNONI ET AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE

ARR/18/0890 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE BT - ALLÉE DES EMBIEZ

ARR/18/0891 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE - CHEMIN DU PEYRON

ARR/18/0892 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - RUE BAPTISTIN PAUL

ARR/18/0894 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉPÔT DE MATÉRIEL ET POULIE DE SERVICE - ALLÉES MAURICE BLANC

ARR/18/0895 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CÂBLES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AVENUE DES COLLINES DE TAMARIS

ARR/18/0896 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES - RUE JEAN-LOUIS BALZAC - CHEMIN DE L'ÉVESCAT

ARR/18/0897 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - COULAGE DE PLANCHER - RUE DENFERT ROCHEREAU

ARR/18/0904 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RÉNOVATION DE TOITURE ET FAÇADE - RUE BAPTISTIN PAUL

ARR/18/0905 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FESTIVITÉS DE NOËL 2018 - DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE

ARR/18/0906 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS À L'OCCASION DES FESTIVITÉS DE NOËL - PLACE MARTEL ESPRIT ET RUE BOURRADET

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2018

- ARR/18/0907 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ADDUCTION À CRÉER POUR LE COMPTE D'ORANGE - ALLÉE ENTRE DEUX TERRES ET RUE GEORGES LAHAYE
- ARR/18/0908 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE ORANGE / FT - RUE LOUIS MARTIN BIDOURE ET LES AVENUES PIERRE AUGUSTE RENOIR, ESPRIT ARMANDO, HUGUES CLERY ET SALVATORE ALLENDE.
- ARR/18/0909 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MONTAGE ET DÉMONTAGE D'ÉCHAFAUDAGE - RUE DENFERT ROCHEREAU
- ARR/18/0910 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE ET RACCORDEMENT - ROND POINT DES PLONGEURS DÉMINEURS
- ARR/18/0911 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OUVERTURE DE CHAMBRES POUR TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE (TRAVAUX DE NUIT) - AVENUE PIERRE AUGUSTE RENOIR
- ARR/18/0918 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE TOITURES - RUE D'ALSACE ET RUE BERNY
- ARR/18/0919 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT POUR TRAVAUX SUR IMMEUBLE - RUE MESSINE
- ARR/18/0921 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CRÉATION DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE POUR SÉCURISER UN TRONÇON DE VOIE ÉTROITE - CHEMIN ARNAUD
- ARR/18/0922 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OUVERTURE DE CHAMBRES POUR TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - BOULEVARD DE LA CORSE RÉSISTANTE ET CHEMIN DU BOIS
- ARR/18/0925 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE ORANGE / DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/18/0930 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET ÉVACUATION DE VÉGÉTAUX DE NUIT - AVENUE YITZHAK RABIN
- ARR/18/0931 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE D'ARMOIRES POUR LA FIBRE OPTIQUE ORANGE - CORNICHE POMPIDOU
- ARR/18/0932 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE ORANGE / FT - CORNICHE POMPIDOU, AVENUE DU GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE, RUE HECTOR BERLIOZ, AVENUE NOËL VERLAQUE ET RUE CLAUDE DEBUSSY.
- ARR/18/0933 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - (PROLONGATION DE TRAVAUX) OUVERTURE DE CHAMBRES POUR TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - BOULEVARD DE LA CORSE RÉSISTANTE

- ARR/18/0934 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 75ÈME ANNIVERSAIRE DE LA DISPARITION DU SOUS-MARIN PROTÉE - ROND-POINT DU SOUS-MARIN PROTÉE ET VOIES Y DÉBOUCHANT
- ARR/18/0935 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PROLONGATION DE TRAVAUX D'ADDUCTION À CRÉER POUR LE COMPTE D'ORANGE - ALLÉE ENTRE DEUX TERRES ET RUE GEORGES LAHAYE
- ARR/18/0936 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE PLATEAUX TRAVERSANTS DE NUIT - RUE CLAUDE DEBUSSY
- ARR/18/0937 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MODIFICATIONS DES SENS DE CIRCULATION - CHEMIN DU PEYRON, CHEMIN DE GAI VERSANT, AVENUE ALEX PEIRÉ ET AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES
- ARR/18/0938 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ARRIVÉE DU PÈRE NOËL AUX SABLETTES - AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18) ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU
- ARR/18/0939 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE - RUE D'ALSACE, CHEMIN DE DONICARDE ET CHEMIN DE PARADIS
- ARR/18/0940 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉFECTION DES ENROBÉS - AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES (R.D. N° 18) ET AVENUE DE LA PREMIÈRE ARMÉE FRANÇAISE (R.D. N° 559)
- ARR/18/0941 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - RUE JOAN MIRO
- ARR/18/0950 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE STORES BIPENTES SUR LES TERRASSES DU PORT - QUAI SATURNIN FABRE (R.D. N° 18), AVENUE HOCHE ET PLACE DES SERVICES PUBLICS
- ARR/18/0951 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - GRANDE PARADE DE NOËL - DIVERS LIEUX ET VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/18/0952 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - NETTOYAGE D'ASCENSEURS BACS - QUAI HOCHE ET RUE MARIUS GIRAN
- ARR/18/0953 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CHARGEMENT, DÉCHARGEMENT ET ÉVACUATION DE MATÉRIELS ET MATÉRIAUX - RUE DENFERT ROCHEREAU
- ARR/18/0954 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FOIRE DE NOËL (MARCHÉ ET ANIMATIONS DIVERSES) - DIVERS LIEUX ET VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/18/0955 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MODIFICATIONS DU STATIONNEMENT - RUE LAZARE CARNOT
- ARR/18/0956 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PROLONGATION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE ORANGE / DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/18/0957 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION DE STATIONNEMENT - RUE ARMAND SAUVAT

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2018

- ARR/18/0958 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE POUR RÉPARATION DE LIGNES TÉLÉPHONIQUES POUR LE COMPTE D'ORANGE - RUE JEAN LOUIS MABILY
- ARR/18/0959 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE ORANGE / DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/18/0960 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - (PROLONGATION) TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAU D'EAU POTABLE - RUE CAUQUIÈRE
- ARR/18/0961 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE ORANGE / ALLÉES MAURICE BLANC ET AVENUE PIERRE FRAYSSE
- ARR/18/0962 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - ALLÉE ANITA CONTI
- ARR/18/0963 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE ORANGE / DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/18/0964 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE ORANGE / CHEMIN DES BARELLES ET DE FERRI
- ARR/18/0965 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PROLONGATION DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL ET TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE - CHEMIN DES BARELLES

S/Direction Vie Economique de Proximité

N° ARR/18/0844

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MARCHÉS ALIMENTAIRES ET FORAINS SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER : MODIFICATIF DES HORAIRES DES MARCHÉS

Article 1:- En raison de la gestion des marchés et des opérations de nettoyage prévues à l'issue de ceux ci, il convient de supprimer l'article 15 du Règlement Général des Marchés Alimentaires et forains n°17/1034 en date du 21 Décembre 2017 et de le remplacer par les dispositions suivantes :

« *Article 15* : Tous les marchés se tiennent selon les heures suivantes :

	Centre Ville - Sablettes - Berthe
Installation des titulaires de places fixes	6h00 à 7h15 soit 1h15
Contrôle des papiers des passagers	Alimentaire: à partir de 6h45 Forain : à partir de 7h00
Installation des passagers	7h15 à 8h15 soit 1h
Fin d'installation et ouverture à la cliente	8h30
Fermeture à la clientèle	12h30
Opérations de démontage des installations	12h30 -13h30 soit 1h

Les commerçants sédentaires du Cours Louis Blanc bénéficiant d'une autorisation d'emplacement sur le Marché au droit de leur commerce sont tenus aux mêmes horaires d'installation (entre 6h00 et 7h15) et de remballage afin de permettre les opérations de nettoyage du site.

Ils peuvent toutefois déposer une demande de dérogation d'ouverture (pour une fin d'installation au plus tard à 8h30) à condition que leur commerce reste ouvert toute la journée, afin de leur éviter une amplitude horaire trop importante. Cette demande de dérogation devra être adressée par écrit au service gestionnaire. En cas d'acceptation, le commerçant devra impérativement prévenir le service de son absence au moins 48 h à l'avance. »

article 16 : en conséquence, l'alinéa 5 est rédigé désormais comme suit : "les marchés devront être libérés au plus tard à 13 h30 ".

Article 2:- Les autres dispositions de l'arrêté n°17/1034 portant règlement général des marchés alimentaires et forains sur la Commune de la Seyne sur Mer en date du 21 Décembre 2017 restent inchangées.

Article 3:- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame La Directrice du Pôle Cohésion et Dynamique des Territoires, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Prévention et Sécurité, Monsieur le Trésorier Municipal, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0845

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE CÂBLE
SOUTERRAIN - CHEMIN DE LA SEYNE A BASTIAN**

ARTICLE 1 : Des travaux de pose de câble souterrain par la **Société SOBECA** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le **chemin de la Seyne à Bastian**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à partir du **Lundi 26 Novembre 2018 et jusqu'au Vendredi 14 Décembre 2018 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période. Interdit de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : **Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.**

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SOBECA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0846

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX (DE NUIT)
D'HYDROCURATION - AVENUE ROBERT BRUN**

ARTICLE 1 : Des **travaux d'hydrocuration** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'**avenue Robert BRUN**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **OBLIGATOIREMENT DE NUIT (de 21H00 à 06H00 le lendemain) à compter du Lundi 05 Novembre 2018 21h00 et jusqu'au Samedi 17 Novembre 2018 06h00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période. Interdit de fermer complètement une de ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société ERT Technologies qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la **Police Municipale (04.94.06.90.79)** afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0847

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE
PLATEAUX TRAVERSANTS - RUE CLAUDE DEBUSSY**

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection plateau traversant avec fermeture de voie (dans un sens uniquement OUEST - EST) nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **Rue Claude DEBUSSY**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 05 Novembre 2018 à et jusqu'au Vendredi 23 Novembre 2018 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation sur cette voie s'effectuera exclusivement dans un seul sens (EST - OUEST) ; les véhicules circulant sur la rue DEBUSSY dans le sens OUEST-EST seront déviés par l'avenue Charles DE GAULLE. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par l'Entreprise EIFFAGE qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0848

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TIRAGE, RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE ET OUVERTURE DE CHAMBRES - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de tirage, raccordement de fibre optique pour le compte d'ORANGE et ouverture de chambres **sur les avenue GARIBALDI, rue Louis BLANQUI, rue Marius SILVY, rue CAVAILLON et rue BERNY** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 05 Novembre 2018 et jusqu'au Vendredi 30 Novembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera **éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0849

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PRÉVENTION DE TOUT RISQUE D'ÉBOULEMENTS ET DE CHUTES D'ARBRES EN RAISON DES CONDITIONS CLIMATIQUES - CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI ET BOULEVARD BONAPARTE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir tout risque d'éboulements et de chutes d'arbres en raison des conditions climatiques, la corniche Philippe GIOVANNINI et le boulevard BONAPARTE sont interdits à toute circulation et stationnement de véhicules (à moteur et non motorisés) et de piétons, dès à présent et jusqu'à ce que tout danger pour les usagers soit définitivement écarté.

Cette interdiction de la circulation et du stationnement s'effectuera sur ces voies, dans les 2 sens, dans leur partie comprise entre les débouchés des chemin Jacques CASANOVA et boulevard de la CORSE RESISTANTE, sauf aux riverains qui pourront avec précaution accéder et sortir de chez à tout moment, en évitant de passer par la partie dangereuse et balisée.

Les véhicules du chantier MONACO MARINE auront autorisation d'accès jusqu'au chantier en question pendant cette période.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0850

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - RUE JACQUES LAURENT

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection d'un mur de soutènement entraînant des chargements et déchargement de déblais et matériaux, nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Jacques LAURENT au droit du n° 23**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 12 Novembre 2018 jusqu'au Samedi 01 Décembre 2018, à raison de 10 jours seulement d'emprise sur la voie publique**.

ARTICLE 3 : **Lors des interventions de chargement et déchargement, la Société Pétitionnaire sera autorisée à neutraliser le trottoir et à empiéter sur la demi-chaussée, au droit du n° 23 de la rue Jacques LAURENT. En aucun cas la rue ne devra être fermée à la circulation. La sécurité des piétons devra être respectée.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés (à l'exception des véhicules concernés par l'intervention).

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0851

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE MATÉRIEL - AVENUE CHARLES DE GAULLE

ARTICLE 1 : La livraison de divers matériels nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Charles de GAULLE, au droit du n° 588**.

ARTICLE 2 : Cette restriction de la circulation et du stationnement s'effectuera **le Lundi 12 Novembre 2018 et le Lundi 28 Novembre 2018.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule autre que ceux intervenant pour le pétitionnaire sera interdit sur l'aire de livraison située au droit du n° 588 de l'avenue Charles de GAULLE pendant cette période.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Stationnement de véhicules pour travaux	
Stationnement : 20,20 € x 1 place x 2 jours = 40,40 €	40,40 €
TOTAL : arrondi à l'euro le plus proche soit	<u>40,00 euros</u> <u>(quarante euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0854

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - COULAGE BÉTON D'UNE PISCINE -
VIEUX CHEMIN DE FABRÉGAS**

ARTICLE 1 : Un coulage béton pour une piscine nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le VIEUX Chemin de FABREGAS, au droit du n° 303.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 16 Novembre 2018**.

ARTICLE 3 : Vu la nature des travaux et la configuration de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur le VIEUX Chemin de FABREGAS, au droit du n° 303 ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par le pétitionnaire. Un panneau "route barrée" sera positionné à l'intersection avec le boulevard GARNAULT afin d'éviter aux automobilistes de s'engager.

Le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Cependant, le VIEUX Chemin de FABREGAS ne devra être barré que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention. Le pétitionnaire veillera à la réouverture de la voie dès l'intervention terminée, et enlèvera toute signalisation inadaptée.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Coupure de circulation pour travaux	
<u>Coupure de circulation</u> : 30,00 € x 1 jour = 30,00 €	30,00 €
<u>TOTAL</u> :	<u>30,00 euros</u> <u>(trente euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0856

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE D'ARMOIRES POUR LA FIBRE OPTIQUE ORANGE / PLACES GAUDEMARD ET LEDRU ROLLIN ET AVENUE FAIDHERBE

ARTICLE 1 : Des travaux de pose d'armoire pour la fibre optique pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les places GAUDEMARD et LEDRU ROLLIN ainsi que l'avenue FAIDHERBE (hors chaussée).

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du Lundi 19 Novembre 2018 et jusqu'au Samedi 08 Décembre 2018 inclus.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société CIRCET qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0857

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL ET TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE - CHEMIN DES BARELLES

ARTICLE 1 : Des travaux de génie civil et de tirage avec raccordement de fibre optique pour le compte d'ORANGE et ouverture de chambres sur le chemin des Barelles nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 12 Novembre 2018 et jusqu'au Vendredi 14 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société EPS TRAVAUX** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être

constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0858

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RESEAU FIBRE
OPTIQUE - RUE ALEXANDRE GHIBAUDO**

ARTICLE 1 : Un **raccordement sur le réseau de fibre Optique (BOUYGUES)** nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **rue Alexandre GHIBAUDO au droit du n°77.**

ARTICLE 2 : Cette restriction de circulation et de stationnement **s'effectuera le Mardi 20 Novembre 2018 (intervention durant deux heures maximum).**

ARTICLE 3 : La **circulation des véhicules sera interdite sur la rue Alexandre GHIBAUDO**, au niveau du n° 77. Un panneau "Route barrée à X mètres" sera mis en place par le Pétitionnaire au niveau de l'Eglise Evangélique de Pentecôte . Le libre accès aux riverains sera préservé. Les signalisations et présignalisations mises en place par le pétitionnaire seront enlevées dès la fin de l'intervention. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés (à l'exception du véhicule concerné par l'intervention) au droit du chantier en cours pendant cette période. De plus, le pétitionnaire sera obligé d'évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence. La rue Alexandre GHIBAUDO devra être réouverte à la circulation dès la fin de l'intervention.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société Solution 30 qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0859

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - REMPLACEMENTS DE POTEAUX TELECOM EXISTANTS - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacements de poteaux France Télécom déjà existants, nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies suivantes : - les avenues Pierre Auguste RENOIR et DES ANCIENS COMBATTANTS FRANCAIS D'INDOCHINE (après permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental)

- Chemin d'ARTAUD A PIGNET, Chemin de BREMOND, Chemin du COUCHANT, Chemin de CARRIERE, Chemin des GUERINS, Chemin de SIX FOURS A NOTRE DAME, Chemin de la SARDINE, Chemin du VERGER, Chemin des BARELLES, Route de JANAS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à partir du Lundi 12 Novembre 2018 et jusqu'au Vendredi 28 Décembre 2018 inclus.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période. Interdiction formelle de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société CONSTRUCTEL ENERGIE qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0860

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON PAR TOUPIE BÉTON ET CAMION POMPE - RUE DENFERT ROCHEREAU

ARTICLE 1 : Une livraison pour des travaux de coulage de plancher nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue DENFERT ROCHEREAU au droit du n° 35, dans sa partie comprise entre l'avenue du Docteur MAZEN et la rue François FERRANDIN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 21 Novembre 2018, à partir de 8H00 jusqu'à 12H00 environ.**

ARTICLE 3 : Vu la nature des travaux et la configuration de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur la rue DENFERT ROCHEREAU, dans sa portion comprise entre l'avenue du Docteur MAZEN et la rue François FERRANDIN ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par le pétitionnaire. Un panneau "route barrée" sera positionné à l'intersection avec l'avenue du Docteur MAZEN afin d'éviter aux automobilistes de s'engager.

Le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Cependant, la rue DENFERT ROCHEREAU ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention. Le pétitionnaire veillera à la réouverture de la voie dès l'intervention terminée, et enlèvera toute signalisation inadaptée.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Coupure de circulation pour travaux	
<u>Coupure de circulation</u> : 30,00 € x 1 jour = 30,00 €	30,00 €
<u>TOTAL</u> :	<u>30,00 euros</u> <u>(trente euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0861

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ADDUCTION À CRÉER
POUR LE COMPTE D'ORANGE - ALLÉE ENTRE DEUX TERRES ET RUE GEORGES LAHAYE**

ARTICLE 1 : Des travaux d'adduction à créer pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'allée Entre Deux Terres et la rue Georges LAHAYE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 19 Novembre 2018 et jusqu'au Vendredi 30 Novembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réduite d'une demi-chaussée et sera gérée manuellement ou par feux tricolores ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0862

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉPÔT D'UNE BENNE - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE

ARTICLE 1 : Le dépôt d'une benne nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur l'avenue Général CARMILLE, au droit du n° 48.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Vendredi 16 Novembre 2018**.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera autorisé à déposer une benne sur le trottoir, au droit du n° 48 de l'avenue Général CARMILLE pendant cette période. Cet emplacement lui sera exclusivement réservé. Le pétitionnaire veillera à l'entière sécurité des piétons pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Dépôt d'une benne ou d'un container	
Dépôt d'une benne : 15,65 € x 1 jour = 15,65 €	15,65 €
TOTAL : arrondi à l'euro le plus proche	<u>16,00 euros</u> (seize euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du

marquage au sol etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0863

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTIONS DE SURFACE - RUES ÉMILE ZOLA ET MARCEL PAGNOL.

ARTICLE 1 : Des travaux de réfections de surface nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les **rues Emile ZOLA et Marcel PAGNOL.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 26 Novembre 2018 et jusqu'au Vendredi 30 Novembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur ces portions de voie pendant 1 journée de cette période ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de ces voies afin d'éviter aux automobilistes de s'y engager. Ces rues devront être réouvertes à la circulation dès la fin des travaux. Le stationnement de tous véhicules, hormis ceux de la Société Pétitionnaire, sera strictement interdit pendant toute cette période, des 2 côtés sur ces parties de voies.

Cependant, la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la **Police Municipale (04.94.06.90.79)** afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0864

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE ORANGE / DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de raccordements de la fibre optique pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies suivantes : - Rue MESSINE, Rue DENFERT ROCHEREAU, Rue BOURRADET, Avenue HOCHE, Rue GAMBETTA, Rue Ambroise CROIZAT, Rue Pierre RENAUDEL et Place LEDRU-ROLLIN.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du Lundi 26 Novembre 2018 et jusqu'au Samedi 15 Décembre 2018 inclus.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société CIRCET qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et l'accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0865

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER (PROLONGATION) - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de marquage routier nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies suivantes :

Boulevard Etienne PEYRE - Avenue Docteur MAZEN - Esplanade GUTENBERG - Avenue Julien BELFORT - Avenue Louis CURET - Rue Pierre RENAUDEL - Avenue GARIBALDI Place KENNEDY - Avenue Jean MOULIN - Rue AMPERE - Rue Paul BERT - Rue Dominique ARAGO - Rue Jean-Louis BALZAC - Chemin de LA SEYNE à BASTIAN - Avenue Louise MICHEL - Rue M. THERESA - Rue du PÊLE MÊLE - Rue Léo FERRE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Samedi 1er Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 21 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emprise du lieu d'intervention des engins au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Suivant la configuration de la voie, la circulation pourra éventuellement être réduite d'une file ou bien s'effectuer sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités. Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Cet arrêté devra être affiché par la Société pétitionnaire au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant son intervention sur chaque lieu concerné.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société MIDITRAÇAGE qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, etc.).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/11/2018

Service Sécurité Civile Communale

N° ARR/18/0867

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION AUX ACTIVITÉS DE PARAPENTE DANS LE MASSIF DU CAP SICIÉ A PARTIR DU 16 NOVEMBRE 2018 JUSQU'AU 31 JANVIER 2019

ARTICLE 1 : Les activités de parapente sont interdites sur le site de vol situé à proximité de la station Amphitria dans le massif du Cap Sicié à partir du 16 novembre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019 à l'exception des week ends et jours fériés.

ARTICLE 2 : Un affichage de la présente interdiction sera mise en place sur site et maintenue jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Président de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, Monsieur le Président de la Fédération Française de Vol Libre, Messieurs les agents de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/11/2018

Service Sécurité Civile Communale

N° ARR/18/0868

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE SAMEDI 15 DÉCEMBRE 2018

ARTICLE 1 : Le spectacle pyrotechnique d'une durée de 5 minutes comportant des artifices de classe F4, organisé le samedi 15 décembre 2018 sera tiré entre 17h30 et 18h00 sur le parc de La Navale à la Seyne-sur-Mer.

ARTICLE 2 : Le transport des produits pyrotechniques se fera conformément à la réglementation en vigueur. Les matières actives ne seront pas stockées mais installées directement sur le pas de tir parc de la Navale, le samedi 15 décembre 2018 à partir de 08h00.

ARTICLE 3 : Monsieur Eric HARFI, artificier qualifié F4-T2 de niveau 2, dirigera l'exécution du spectacle pyrotechnique du samedi 15 décembre 2018. Il sera aidé d'artificiers qualifiés F4-T2.

ARTICLE 4 : L'installation des artifices ainsi que les essais des systèmes de tir, seront effectués le même jour, à partir de 08h00.

ARTICLE 5 : Afin de prévenir d'éventuels accidents, il sera adopté le dispositif de sécurité suivant :

- Périmètre de sécurité autour du point de tir principal, sur un rayon de 40 mètres de ce point, le périmètre sera barriéré par l'entreprise EFC VENEMENT.
- Accès de la zone de tir uniquement aux personnes autorisées et qualifiées, à savoir Monsieur Eric HARFI, responsable de la mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique ainsi que les autres artificiers prévus ce jour et services de secours.
- Le chantier de la zone de tir sera placé sous surveillance d'agents de sécurité dès le début des opérations d'installation.
- Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) composé de secouristes de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS).
- Présence d'un service d'ordre (Police Municipale) dans le parc de la Navale, lieu de rassemblement du public.
- Présence du personnel de la Réserve Communale de Sécurité Civile (2 personnes) à proximité du pas de tir avec un camion citerne lanceur d'eau armé.

ARTICLE 6 : La société EFC EVENEMENT dont le siège social est basé : CD 12 Campagne le Jasmin 13114 PUYLOUBIER, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le N° Siret 47906202800028, est assurée afin de garantir les risques liés aux activités pyrotechniques écoulant de l'organisation de spectacle de cette nature.

ARTICLE 7 : A l'issue du spectacle, l'entreprise EFC EVENEMENT assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 8 : En cas de conditions météorologiques défavorables, le tir sera annulé pour raison de sécurité. Dans cette éventualité, le tir serait reporté dans un délai maximal de 8 jours et dans les conditions identiques à celles énumérées dans le présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var

Monsieur le Responsable de tir

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable du service Evènementiel

Madame la Responsable du service Sécurité Civile Communale

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0870

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE ORANGE / DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de poteau et de raccordements de la fibre optique pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le **chemin de CHATEAUBANNE et l'avenue Jean MOULIN**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 19 Novembre 2018 et jusqu'au Décembre 07 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la **Police Municipale (04.94.06.90.79)** afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0871

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OUVERTURE DE CHAMBRES POUR TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - CHEMIN DE LA CLOSERIE DES LILAS

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres pour tirage et raccordement de fibre optique en souterrain pour le compte d'ORANGE sur le **chemin de la Closerie des Lilas** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter **du Lundi 26 Novembre 2018 et jusqu'au Vendredi 14 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la **Police Municipale (04.94.06.90.79)** afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0872

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE - CARREFOUR
DES AVENUES AUGUSTE PLANE, THIERRY ET DE LA GRANDE MAISON**

ARTICLE 1 : Des travaux de voirie nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le **carrefour situé au débouché des voies suivantes : - Avenues Auguste PLANE, - THIERRY et de la - GRANDE MAISON.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 19 Novembre 2018 et jusqu'au Vendredi 30 Novembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **l'Entreprise EIFFAGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0873

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - CHEMIN DE LA GATONNE À DANIEL

ARTICLE 1 : Des travaux de création d'un branchement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le chemin de la GATONNE à DANIEL**, au droit du n° 261A.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 21 Novembre 2018 et jusqu'au Vendredi 07 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0874

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE ORANGE / FT - AVENUE FAIDHERBE, AVENUE LOUIS CURET, RUE PIERRE RENAUDEL, PLACE GAUDEMARD, ALLÉE ENTRE DEUX TERRES ET RUE GEORGES LAHAYE

ARTICLE 1 : Des travaux de tirage et raccordement de fibre optique ORANGE / FT nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue FAIDHERBE, l'avenue Louis CURET, la rue Pierre RENAUDEL, la place GAUDEMARD, l'allée ENTRE DEUX TERRES et la rue Georges LAHAYE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 26 Novembre 2018 et jusqu'au Vendredi 14 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée ou d'une file, ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés CIRCET et ESM** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/11/2018

Service Accueil et Population

N° ARR/18/0875

**ARRÊTÉ ORGANISANT LES TOURS DE GARDE DES ENTREPRISES DE POMPES FUNEBRES
POUR L'ANNEE 2019**

ARTICLE 1 :

Le calendrier des tours de garde pour l'année 2019, sous réserve de nouvelles implantations sur la commune, est rectifié et organisé comme suit :

Numéro d'ordre	Période	Établissement	Téléphone
1	Du 01/01 au 25/01/2019	Pompes Funèbres Levêque 11 avenue du Docteur Mazen	04-94-10-88-00
2	Du 26/01 au 20/02/2019	Pompes Funèbres Michel Avenue du docteur Mazen Le Jean Bart Bât B	04-94-10-82-82
3	Du 21/02 au 18/03/2019	Pompes funèbres Marbrerie Maffucci Quartier Saint Honorat Place du Cimetière	04-94-94-88-81
4	Du 19/03 au 13/04/2019	Roc'Eclerc 27 square Gueirad	04-94-41-14-62
5	Du 14/04 au 09/05/2019	Ambulances Urgence Paramédic 157 avenue de Rome	04-94-23-16-16
6	Du 10/05 au 04/06/2019	Pompes Funèbres Le	04-94-64-64-64

		Papillon Angle 687 avenue Maréchal Juin et 2 rue Alfred de Musset	
7	Du 05/06 au 30/06/2019	Pompes Funèbres Pascal Leclerc 2 avenue du docteur Mazen	04-94-06-18-74
8	Du 01/07 au 26/07/2019	Pompes Funèbres Roblot 8 avenue Hugues Cléry	04-94-30-89-55
9	Du 27/07 au 21/08/2019	Pompes Funèbres le Papillon 157 avenue de Rome	04-94-06-08-08
10	Du 22/08 au 16/09/2019	Pompes Funèbres NH International 271 chemin de Moneiret	06-22-93-18-96
11	Du 17/09 au 12/10/2019	Pompes Funèbres Musulmanes du Var 54 avenue Faidherbe	06-22-93-18-96
12	Du 13/10 au 07/11/2019	Pompes Funèbres Le Papillon Le Saint Roch Avenue du docteur Mazen	04 94 90 09 10
13	Du 08/11 au 03/12/2019	Société d'exploitation Le Trèfle 157 avenue de Rome	04-94-89-06-81
14	Du 04/12 au 31/12/2019	Elégance F Place du Souvenir Français	08-92-97-65-33

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est diffusé à :

Monsieur le Commissaire de Police, commissariat de police de La Seyne-sur-Mer

Monsieur le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon - La Seyne-sur-Mer

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Madame la Directrice du Service Santé Solidarité Insertion

Mesdames et Messieurs les Directeurs et Responsables légaux des établissements visés

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0877

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAU D'EAU POTABLE - RUE CAUQUIÈRE

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue CAUQUIÈRE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 26 Novembre 2018 et jusqu'au Vendredi 21 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 :

*** Dans la partie de voie comprise entre les rues ISNARD et VOLTAIRE, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

*** Dans la partie de voie comprise entre les avenue GARIBALDI et rue VOLTAIRE, la circulation sera strictement interdite pendant cette période.**

*** Sur ces 2 parties de voie, le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0878

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAUX USÉES DU MAGASIN ALDI - BOULEVARD DE L'EUROPE

ARTICLE 1 : Des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées du magasin ALDI nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard de l'EUROPE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 20 Novembre 2018 et jusqu'au Vendredi 07 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdit de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SLE TP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0879

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES REVÊTEMENTS DE SURFACE - CHEMIN DE MAUVEOU ET AVENUES ESPRIT ARMANDO ET PIERRE MENDES FRANCE

ARTICLE 1 : Des travaux de remise en état de surfaces suite à des interventions par la **Société SOBECA** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le **chemin de MAUVEOU et les avenues PIERRE MENDES FRANCE et ESPRIT ARMANDO**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à partir du **Lundi 03 Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 07 Décembre 2018 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période. Interdit de fermer complètement ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SOBECA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la **Police Municipale (04.94.06.90.79)** afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0880

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PROLONGATION DE TRAVAUX POUR LE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION D'EAU - RUE ISNARD

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de canalisation nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **rue ISNARD**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 19 Novembre 2018 et jusqu'au Vendredi 30 Novembre 2018 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. La rue Jacques LAURENT sera instaurée en sens unique SUD-NORD sur toute la longueur, notamment la portion comprise entre la sortie SUD-OUEST du parking MARTINI et la rue ISNARD. Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur cette voie au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société SNTH qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0881

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PROLONGATION DE TRAVAUX (DE NUIT) D'HYDROCURAGE - AVENUE ROBERT BRUN

ARTICLE 1 : (PROLONGATION) Des travaux d'hydrocurage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'**avenue Robert BRUN**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **OBLIGATOIREMENT DE NUIT (de 21H00 à 06H00 le lendemain) à compter du Lundi 19 Novembre 2018 21h00 et jusqu'au Samedi 15 Décembre 2018 06h00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période. Interdit de fermer complètement une de ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société ERT Technologies** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0884

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PROLONGATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE PLATEAUX TRAVERSANTS - RUE CLAUDE DEBUSSY

ARTICLE 1 : PROLONGATION de travaux de réfection plateau traversant avec fermeture de voie (dans un sens uniquement OUEST - EST) nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **Rue Claude DEBUSSY**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Samedi 24 Novembre 2018 à et jusqu'au Vendredi 07 Décembre 2018 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation sur cette voie s'effectuera exclusivement dans un seul sens (EST - OUEST) ; les véhicules circulant sur la rue DEBUSSY dans le sens OUEST-EST seront déviés par l'avenue Charles DE GAULLE. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par l'Entreprise EIFFAGE qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0885

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE - RUE ISNARD

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de voirie (de nuit 21h00 à 06h00) nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **Rue ISNARD**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter **du Jeudi 29 Novembre 2018 à 21h00 et jusqu'au Vendredi 30 Novembre 2018 06h00**.

ARTICLE 3 : la **rue ISNARD** sera barrée à la circulation des véhicules (travaux de nuit de 21h00 à 06h00), des déviations par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en amont afin de prévenir les automobilistes. Pour des raisons de sécurité le stationnement de tous véhicules (autre que ceux concernés par l'intervention) sera interdit au droit de l'intervention pendant toute cette période. Dès la fin des travaux le pétitionnaire sera dans l'obligation de réouvrir la voie à la circulation et d'enlever toute signalisation inadaptée.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par l'Entreprise EIFFAGE qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0886

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE D'ARMOIRES POUR LA FIBRE OPTIQUE ORANGE - ROUTE DE JANAS

ARTICLE 1 : Des travaux de pose d'armoire pour la fibre optique pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la route de JANAS**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter **du Lundi 26 Novembre 2018 et jusqu'au Vendredi 14 Décembre 2018 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société CIRCET qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : **Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.**

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0887

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR ANTENNE BOUYGUES A
L'AIDE D'UN CAMION GRUE - RUE BERNY**

ARTICLE 1 : Des travaux sur une antenne Bouygues Télécom nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **rue BERNY, au droit du n° 2, dans sa partie comprise entre la rue J.B. MARTINI et la rue PARMENTIER.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront uniquement **de nuit (21h00 à 06h00 le lendemain)** à compter du **Lundi 10 Décembre 2018, 21h00 au Mercredi 12 Décembre 2018 à 06h00 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : Vu la nature des travaux et pour des raisons de sécurité, la **rue BERNY** sera barrée à la circulation des véhicules, dans sa partie comprise entre entre la rue J.B. MARTINI et la rue PARMENTIER. Des déviations par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en amont afin de prévenir les automobilistes. Pour des raisons de sécurité le stationnement de tous véhicules (autre que ceux concernés

par l'intervention) sera interdit au droit de l'intervention pendant toute cette période. Dès la fin des travaux le pétitionnaire sera dans l'obligation de réouvrir la voie à la circulation et d'enlever toute signalisation inadaptée.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : **Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.**

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le Pétitionnaire qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0888

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OUVERTURE DE REGARD EXISTANT
SUR CHAUSSÉE POUR RÉPARATION DE LIGNES TÉLÉPHONIQUES POUR LE COMPTE
D'ORANGE - AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)**

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de regard existant sur chaussée pour réparation de lignes téléphoniques pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement **sur l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16)**, au droit du n° 1086.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **OBLIGATOIREMENT DE NUIT**, de 21H00 à 06H00 le lendemain, à compter du **Lundi 03 Décembre 2018 à 21H00 et jusqu'au Samedi 07 Décembre 2018 à 06H00**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant ces nuits.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS et OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0889

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TIRAGE ET
RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE ORANGE / FT - RUE GEORGES FORNONI ET AVENUE
GÉNÉRAL CARMILLE**

ARTICLE 1 : Des travaux de tirage et raccordement de fibre optique ORANGE / FT nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Georges FORNONI et l'avenue Général CARMILLE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 26 Novembre 2018 et jusqu'au Vendredi 14 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée ou d'une file, ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0890

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR
POSE DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE BT - ALLÉE DES EMBIEZ**

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement pour pose de réseau électrique BT pour le compte d'ENEDIS nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'allée des EMBIEZ.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 03 Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 21 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés sur cette voie au droit du chantier en cours pendant cette période.

En aucun cas cette voie ne devra être complètement fermée à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société VRTP qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0891

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE -
CHEMIN DU PEYRON**

ARTICLE 1 : Des travaux d'entretien de voirie nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le chemin du PEYRON**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 03 Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 21 Décembre 2018 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EIFFAGE Infrastructures** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0892

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU
RÉSEAU DE GAZ - RUE BAPTISTIN PAUL**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau de gaz pour le compte de GRDF nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **rue Baptistin PAUL, au droit du n° 6, dans sa partie comprise entre la rue Léon BLUM et l'avenue HOCHÉ**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Mercredi 28 Novembre 2018 et jusqu'au Mardi 04 Décembre 2018 inclus (l'intervention sera réalisée sur 3 jours maximum durant cette période).**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la **rue Baptistin PAUL** pendant cette période ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de cette voie afin d'éviter aux automobilistes de s'y engager. Cette rue devra être

réouverte à la circulation dès la fin des travaux. Le stationnement de tous véhicules, hormis ceux de la Société Pétitionnaire, sera strictement interdit pendant toute cette période, des 2 côtés sur cette partie de la voie. Cependant, la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SFM Terrassement** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la **Police Municipale (04.94.06.90.79)** afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0894

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉPÔT DE MATÉRIEL ET POULIE DE SERVICE - ALLÉES MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Le dépôt de matériel (rouleaux d'étanchéité et isolant) et la pose d'une poulie de service pour des travaux d'étanchéité de toiture nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur les allées Maurice BLANC au droit du n° 68**, Résidence l'Amirauté. Il est à noter que l'évacuation des gravats se fera en façade.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **du Lundi 03 Décembre 2018 au Dimanche 30 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera autorisé à déposer du matériel (rouleaux d'étanchéité et isolant) ainsi qu'une poulie de service sur le trottoir, au droit du n° 68 des allées Maurice BLANC pendant cette période. Cet emplacement lui sera exclusivement réservé. Le pétitionnaire veillera à l'entière sécurité des piétons pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Hebdomadaires	TOTAL
Encombrement de la voie publique par matériel d'entreprise	
<u>Encombrement au m²</u> : 7,30 € x 25 m ² x 4 semaines = 730,00 €	730,00 €
<u>TOTAL :</u>	<u>730,00 euros</u> <u>(sept cent trente euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0895

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CÂBLES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AVENUE DES COLLINES DE TAMARIS

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de câbles d'éclairage public nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue des COLLINES de TAMARIS.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 27 Novembre 2018 et jusqu'au Lundi 24 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EGE Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0896

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES - RUE JEAN-LOUIS BALZAC - CHEMIN DE L'ÉVESCAT

ARTICLE 1 : Des travaux d'élagage d'arbres nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Jean-Louis BALZAC au droit du n° 30, et sur le chemin de l'EVESCAT**, la propriété se trouvant à l'angle de ces 2 voies.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **entre le Lundi 17 Décembre 2018 et le Mardi 18 Décembre 2018 à raison d'une seule intervention pendant cette période.**

ARTICLE 3 :

Sur la rue Jean-Louis BALZAC : la circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des travaux en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules autre que celui du pétitionnaire sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

Sur le chemin de l'EVESCAT : Vu la nature des travaux et la configuration de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur le chemin de l'EVESCAT, dans sa portion comprise entre la rue Jean-Louis BALZAC et la rue Dominique ARAGO ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par le pétitionnaire. Un panneau "route barrée" sera positionné à l'intersection avec la rue Jean-Louis BALZAC afin d'éviter aux automobilistes de s'engager.

Le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Cependant, le chemin de l'EVESCAT ne devra être barré que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention. Le pétitionnaire veillera à la réouverture de la voie dès l'intervention terminée, et enlèvera toute signalisation inadaptée.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Coupure de circulation pour travaux	
<u>Coupure de circulation</u> : 30,00 € x 1 jour = 30,00 €	30,00 €
Droits Journaliers	TOTAL
Stationnement de véhicules pour travaux	
<u>Stationnement</u> : 20,20 € x 1 place x 1 jour = 20,20 €	20,20 €
<u>TOTAL</u> :	50,20 € arrondis à l'euro le plus proche soit <u>50,00 euros</u> (cinquante euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0897

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - COULAGE DE PLANCHER - RUE DENFERT ROCHEREAU

ARTICLE 1 : Des travaux de coulage de plancher sur le 2ème étage d'un immeuble nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue DENFERT ROCHEREAU au droit du n° 35**, dans sa partie comprise entre l'avenue du Docteur MAZEN et la rue François FERRANDIN.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **entre le Lundi 03 Décembre 2018 et le Vendredi 07 Décembre 2018**, à raison d'un seul passage pendant cette période.

ARTICLE 3 : Vu la nature des travaux et la configuration de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur la rue DENFERT ROCHEREAU, dans sa portion comprise entre l'avenue du Docteur MAZEN et la rue François FERRANDIN ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par le pétitionnaire. Un panneau "route barrée" sera positionné à l'intersection avec l'avenue du Docteur MAZEN afin d'éviter aux automobilistes de s'engager.

Le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Cependant, la rue DENFERT ROCHEREAU ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention. Le pétitionnaire veillera à la réouverture de la voie dès l'intervention terminée, et enlèvera toute signalisation inadaptée.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Coupure de circulation pour travaux	
<u>Coupure de circulation</u> : 30,00 € x 1 jour = 30,00 €	30,00 €
<u>TOTAL :</u>	<u>30,00 euros</u> <u>(trente euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/11/2018

Direction des Ressources Humaines

N° ARR/18/0899

**ARRÊTÉ INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE POUR L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE
CATEGORIE B**

ARTICLE 1 : Il est institué à la Salle Municipale Baquet, 72, chemin de La Seyne à Bastian un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire, de catégorie B.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote sera composé comme suit :

Président : Monsieur Christian BARLO, Adjoint au Maire
Suppléant : Monsieur Daniel BLECH, Conseiller Municipal
Secrétaire : Madame Emilie RITTER
Délégués des Organisations Syndicales :
Liste : C.G.T. : Titulaire : Madame Christine LUCIANO
Suppléant : Madame Stéphanie CABRAS
Liste : F.O.: Titulaire : Monsieur Frédéric LAURENT
Suppléant : Madame Céline CAMPELLO

ARTICLE 3 : Le bureau central de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le jeudi 6 décembre 2018 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 : Le vote a lieu en personne mais certains électeurs peuvent être admis à voter exceptionnellement par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Si tel est le cas, ils ne seront pas autorisés à voter à l'urne.

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin fixée à 17 heures, le bureau de vote central procède au recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale) et au dépouillement du suffrage.

ARTICLE 6 : Dès la fin du dépouillement, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations électorales de la Commission Administrative Paritaire, de catégorie B, et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département du Var ainsi qu'aux délégués des listes de candidats.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Comptable de la Collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/11/2018

Direction des Ressources Humaines

N° ARR/18/0900

ARRÊTÉ INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL ET UN BUREAU SECONDAIRE DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C

ARTICLE 1 : Il est institué à la Salle Municipale Baquet, 72, chemin de La Seyne à Bastian un bureau central de vote et un bureau secondaire de vote pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire, de catégorie C.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote sera constitué des électeurs inscrits sur la liste électorale de la lettre A à la lettre K ; le bureau secondaire de vote sera constitué des électeurs inscrits sur la liste électorale de la lettre L à la lettre Z.

ARTICLE 3 : Le bureau central de vote sera composé comme suit :

Président : Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale,

Suppléant : Monsieur Riad GHARBI, Conseiller Municipal,

Secrétaire : Madame Sonia BOUZIT

Délégués des organisations syndicales :

Liste : C.G.T.: Titulaire : Madame Anne KALFA

Suppléant : Madame Annick ROHAULT DE FLEURY

Liste : F.O. : Titulaire : Monsieur Patrick FOUILLON

Suppléant : Madame Estelle KNAEBEL

ARTICLE 4 : Le bureau central de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le jeudi 6 décembre 2018 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 5 : Le bureau secondaire de vote sera composé comme suit :

Président : Madame Christiane JAMBOU, Adjointe de Quartier

Suppléante : Madame Isabelle RENIER, Adjointe au Maire

Secrétaire : Madame Aurélia ARNOUX

Délégués des organisations syndicales :

Liste : C.G.T. : Titulaire : Madame Françoise FUMAROLI

Suppléante : Madame Isabelle SIMON

Liste : F.O. : Titulaire : Madame Isabelle LELOUP

Suppléant : Monsieur Roger LOMBARD

ARTICLE 6 : Le bureau secondaire de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le jeudi 6 décembre 2018, de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 7 : Le vote a lieu en personne mais certains électeurs peuvent être admis à voter exceptionnellement par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Si tel est le cas, ils ne seront pas autorisés à voter à l'urne.

ARTICLE 8 : Dès la clôture du scrutin fixée à 17 heures, les bureaux de vote central et secondaire procèdent au recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale) et au dépouillement du suffrage.

ARTICLE 9 : Dès la fin du dépouillement, le bureau secondaire de vote dresse le procès-verbal des opérations de recensement et de dépouillement, de catégorie C, et le transmet immédiatement au bureau central de vote.

ARTICLE 10 : Le bureau central de vote, après avoir procédé au récolement des opérations du bureau secondaire de vote, établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales de la Commission Administrative Paritaire, de catégorie C, et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département du Var ainsi qu'aux délégués des listes de candidats.

ARTICLE 12 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département du Var.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 14 : Monsieur le directeur général des services, le Comptable de la Collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/11/2018

Direction des Ressources Humaines

N° ARR/18/0901

**ARRÊTÉ INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE POUR L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE
CATEGORIE A**

ARTICLE 1 : Il est institué à la Salle Municipale Baquet, 72, chemin de la Seyne à Bastian un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire, de catégorie A.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote sera composé comme suit :

Président : Monsieur Eric MARRO, Adjoint au Maire

Suppléant : Madame Corinne SCAJOLA, Conseillère Municipale

Secrétaire : Madame Patricia BOURIEZ

Délégués des organisations syndicales :

Liste : C.G.T. Titulaire : Madame Valérie RAMON

Suppléant : Madame Monique VIENNOT

Liste : F.O. Titulaire : Madame Mireille MARTINEZ

Suppléant : Monsieur Fabrice FIOL

ARTICLE 3 : Le bureau central de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le jeudi 6 décembre 2018 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 : Le vote a lieu en personne mais certains électeurs peuvent être admis à voter exceptionnellement par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Si tel est le cas, ils ne seront pas autorisés à voter à l'urne.

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin fixée à 17 heures, le bureau de vote central procède au recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale) et au dépouillement du suffrage.

ARTICLE 6 : Dès la fin du dépouillement, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations électorales de la Commission Administrative Paritaire, de catégorie A et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département du Var ainsi qu'aux délégués des listes de candidats.

ARTICLE 8 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département du Var.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Comptable de la Collectivité , sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/11/2018

Direction des Ressources Humaines

N° ARR/18/0902

ARRÊTÉ INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL ET UN BUREAU SECONDAIRE DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

ARTICLE 1 : Il est institué à la Salle Municipale Baquet, 72, chemin de la Seyne à Bastian un bureau central de vote et un bureau secondaire de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote sera constitué des électeurs inscrits sur la liste électorale de la lettre A à la lettre K ; le bureau secondaire de vote sera constitué des électeurs inscrits sur la liste électorale de la lettre L à la lettre Z.

ARTICLE 3 : Le bureau central de vote sera composé comme suit :

Président : Madame Joëlle ARNAL, Adjointe au Maire,

Suppléant : Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal,

Secrétaire : Madame Stéphanie HANNEZO

Délégués des organisations syndicales :

Liste : C.G.T. Titulaire : Madame Christiane LAÏ

Suppléant : Madame Séverine ORLANDI

Liste : F.O. Titulaire : Madame Magali PIETRERA

Suppléant : Madame Akila DEROUSSI

Liste : S.A.F.P.T. Titulaire : Monsieur Marc COUSIN

ARTICLE 4 : Le bureau central de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le jeudi 6 décembre 2018 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 5 : Le bureau secondaire de vote sera composé comme suit :

Président : Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire,

Suppléante : Madame Michèle HOUBART, Conseillère Municipale

Secrétaire : Madame Abla MOHIEDDINE

Délégués des organisations syndicales :

Liste : C.G.T. Titulaire : Madame Zahia DEBBAH

Suppléante : Madame Audrey SASSO

Liste : F.O. Titulaire : Monsieur Bernard MENJEAUD

Suppléant : Monsieur Christian GROUSSET

Liste : S.A.F.P.T. Titulaire : Monsieur Franck DUVERCHIN

ARTICLE 6 : Le bureau secondaire de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le jeudi 6 décembre 2018, de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 7 : Le vote a lieu en personne mais certains électeurs peuvent être admis à voter exceptionnellement par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Si tel est le cas, ils ne seront pas autorisés à voter à l'urne.

ARTICLE 8 : Dès la clôture du scrutin fixée à 17 heures, les bureaux de vote central et secondaire procèdent au recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale) et au dépouillement du suffrage.

ARTICLE 9 : Dès la fin du dépouillement, le bureau secondaire de vote dresse le procès-verbal des opérations de recensement et de dépouillement et le transmet immédiatement au bureau central de vote.

ARTICLE 10 : Le bureau central de vote, après avoir procédé au récolement des opérations du bureau secondaire de vote, établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales du Comité Technique Paritaire et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département du Var ainsi qu'aux délégués des listes de candidats.

ARTICLE 12 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département du Var.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Comptable de la Collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0904

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RÉNOVATION DE TOITURE ET FAÇADE
- RUE BAPTISTIN PAUL**

ARTICLE 1 : Des travaux de rénovation de toiture et façade d'un immeuble nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Baptistin PAUL au droit du n° 23, dans sa partie comprise entre la rue Cyrus HUGUES et la rue Amable LAGANE. Ces travaux font suite à la DP 083 126 18 P0324, et à l'arrêté ARR/18/0876 de la Gestion du Domaine pour la pose d'un échafaudage.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **entre le Lundi 03 Décembre 2018 et le Lundi 24 Décembre 2018, de manière ponctuelle.**

ARTICLE 3 : Vu la configuration de la voie, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement sur la rue Baptistin PAUL, dans sa portion comprise entre la rue Cyrus HUGUES et la rue Amable LAGANE ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par le pétitionnaire. Un panneau "route barrée" sera positionné à l'intersection avec la rue Amable LAGANE afin d'éviter aux automobilistes de s'engager.

Le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Cependant, la rue Baptistin PAUL ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.

Le pétitionnaire veillera à la réouverture de la voie dès l'intervention terminée, et enlèvera toute signalisation inadaptée.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0905

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FESTIVITÉS DE NOËL 2018 - DIVERS
LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 : À l'occasion des Festivités de Noël 2018, la circulation et le stationnement des véhicules seront **modifiés selon les modalités suivantes :**

*** Circulation arrêtée et neutralisée au moment du passage de la Grande Parade des Associations et Citoyens "La Parade de l'AVANT", le Samedi 15 Décembre 2018 entre 10H15 et 12H30 sur le parcours suivant (sur certaines de ces voies, la parade n'empruntera que les trottoirs) :**

- Place Germain LORO - Cours Louis BLANC - Place LAÏK - Rue REPUBLIQUE - Place et rue BOURRADET - Avenue HOCHE - Rue Pierre RENAUDEL - Place LEDRU-ROLLIN - Rue Jean-Louis MABILY - Rue GAMBETTA - Place MARTEL Esprit - Rue FRANCHIPANI - Place Daniel PERRIN - Rue DESAIX - Rue KLEBER - Quai Saturnin FABRE (trottoir OUEST) - Rue Cyrus HUGUES - Rue TAYLOR - Place LAÏK.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0906

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS À L'OCCASION DES
FESTIVITÉS DE NOËL - PLACE MARTEL ESPRIT ET RUE BOURRADET**

ARTICLE 1 : Le déroulement des animations à l'occasion des Festivités de Noël (Manège à pédales pour enfants et mini-Ferme) nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la place MARTEL Esprit et la rue BOURRADET**, dans sa partie comprise entre les rues FRANCHIPANI et Baptistin PAUL.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront :

- du Samedi 22 Décembre 2018 à 01H00 au Dimanche 23 Décembre 2018 à 20H00

- les Samedis 29 Décembre 2018 et 05 Janvier 2019, entre 01H00 et 20H00.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la place MARTEL Esprit et la rue BOURRADET, dans sa partie comprise entre les rues FRANCHIPANI et Baptistin PAUL pendant ces périodes afin de permettre le bon déroulement des animations.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0907

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ADDUCTION À CRÉER POUR LE COMPTE D'ORANGE - ALLÉE ENTRE DEUX TERRES ET RUE GEORGES LAHAYE

ARTICLE 1 : Des travaux d'adduction à créer pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'allée Entre Deux Terres et la rue Georges LAHAYE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 03 Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 14 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réduite d'une demi-chaussée et sera gérée manuellement ou par feux tricolores ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société OSN Génie Civil** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0908

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE ORANGE / FT - RUE LOUIS MARTIN BIDOURE ET LES AVENUES PIERRE AUGUSTE RENOIR, ESPRIT ARMANDO, HUGUES CLERY ET SALVATORE ALLENDE.

ARTICLE 1 : Des travaux de tirage et raccordement de fibre optique ORANGE / FT nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **rue Louis Martin BIDOURE et les avenues : Salvatore ALLENDE, Pierre Auguste RENOIR, Esprit ARMANDO et Hugues CLERY.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 03 Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 21 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée ou d'une file, ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette

période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société CIRCET qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0909

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MONTAGE ET DÉMONTAGE
D'ÉCHAFAUDAGE - RUE DENFERT ROCHEREAU**

ARTICLE 1 : Des travaux de montage et démontage d'échafaudage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue DENFERT ROCHEREAU, au droit du n° 9.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **les Lundi 03 Décembre 2018 et Dimanche 20 Janvier 2019.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue pendant ces 2 journées sur la rue DENFERT ROCHEREAU, dans sa partie comprise entre les rues Victor HUGO et Clément DANIEL ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de voie afin d'éviter aux automobilistes de s'y engager.

Cette rue devra être rouverte à la circulation dès la fin de chaque intervention.

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit pendant ces 2 journées des 2 côtés de cette portion de voie.

Cependant, la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société AXIHOM BTP qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux et interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0910

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE
CANALISATION D'EAU POTABLE ET RACCORDEMENT - ROND POINT DES PLONGEURS
DÉMINEURS**

ARTICLE 1 : Des **travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable** et raccordement pour le compte de la SEYNOISE DES EAUX nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le **Rond Point des Plongeurs Démineurs et voies y débouchant**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 03 Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 21 Décembre 2018 inclus. La Société intervenante sera autorisée à intervenir 5 nuits (de 21h00 à 06h00 le lendemain matin) durant cette période.**

ARTICLE 3 : - **Interventions de jour** : * La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

- **Durant les intervention de nuit** : * La circulation des véhicules sera interrompue sur l'avenue du Général Charles de GAULLE dans sa partie comprise entre l'avenue Noël Verlaque et l'avenue Fernand Léger dans les sens EST - OUEST pendant cette période, avec accès aux riverains possible ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par l'avenue Noël Verlaque et l'avenue Fernand Léger. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de voie afin d'éviter aux automobilistes de s'y engager. Cette rue devra être rouverte à la circulation dès la fin des travaux. Le stationnement de tous véhicules, hormis ceux de la Société Pétitionnaire, sera strictement interdit pendant toute cette période, des 2 côtés de la voie au droit du chantier. Cependant, la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société BTPGA-EGPF qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification, M
onsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/11/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0911

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OUVERTURE DE CHAMBRES POUR TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE (TRAVAUX DE NUIT) - AVENUE PIERRE AUGUSTE RENOIR

ARTICLE 1 : Des travaux (**DE NUIT**) d'ouverture de chambres pour tirage et raccordement de fibre optique pour le compte d'ORANGE sur l'**avenue Pierre Auguste RENOIR** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **OBLIGATOIREMENT DE NUIT, de 21H00 à 06H00 le lendemain, à compter du Lundi 03 Décembre 2018 à 21H00 et jusqu'au Samedi 22 Décembre 2018 à 06H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant ces nuits. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : **Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.**

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/11/2018

Direction des Ressources Humaines

N° ARR/18/0912

**ARRÊTÉ INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES
CATEGORIES A - B - C**

ARTICLE 1 : Il est institué à la Salle Baquet, 72, chemin de la Seyne à Bastian un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire, des catégories A, B, C.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote sera composé comme suit :

Président : Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal

Suppléant : Madame Danièle DIMO, Adjointe de Quartier

Secrétaire : Madame Corinne DUGY

Délégués des organisations syndicales :

Liste : C.G.T. Titulaire : Madame Carole BOTTERO

Suppléant : Monsieur Georges CARLOTTI

Liste : F.O. Titulaire : Madame Nathalie DEIAS-LASSIAILLE

Suppléant : Madame Olfa FITOURI

ARTICLE 3 : Le bureau central de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le jeudi 6 décembre 2018 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 : Le vote a lieu en personne mais certains électeurs peuvent être admis à voter exceptionnellement par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Si tel est le cas, ils ne seront pas autorisés à voter à l'urne.

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin fixée à 17 heures, le bureau de vote central procède au recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale) et au dépouillement du suffrage.

ARTICLE 6 : Dès la fin du dépouillement, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations électorales de la commission consultative paritaire des trois catégories et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département du Var ainsi qu'aux délégués des listes de candidats.

ARTICLE 8 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département du Var.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 10 : Monsieur le directeur général des services, le comptable de la Collectivité , sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/12/2018

S/Direction Vie Economique de Proximité

N° ARR/18/0913

ARRÊTÉ PORTANT ANNULLATION DU MARCHÉ DE LA PLACE SAINT JEAN LE MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2018

Article 1:-Le marché de la Place Saint Jean du mercredi 5 décembre 2018 est annulé de manière exceptionnelle pour des raisons impératives de sécurité.

Article 2:- Les autres dispositions de l'arrêté n°17/1034 portant règlement général des marchés alimentaires et forains sur la Commune de la Seyne sur Mer en date du 21 Décembre 2018 restent inchangées.

Article 3:- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame La Directrice du Pôle Cohésion et Dynamique des Territoires, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Prévention et Sécurité, Monsieur le Trésorier Municipal, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/12/2018

Direction des Ressources Humaines

N° ARR/18/0914

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES CATEGORIES A,B,C

ARTICLE 1 : Il est procédé au remplacement de Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal, par Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire, en qualité de Président Titulaire.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote sera composé comme suit :

Président : Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire

Suppléante : Madame Danièle DIMO, Adjointe de Quartier

Secrétaire : Madame Corinne DUGY

Délégués des organisations syndicales :

Liste : C.G.T. Titulaire : Madame Carole BOTTERO Suppléant : Monsieur Georges CARLOTTI

Liste : F.O. Titulaire : Madame Nathalie DEIAS-LASSAILLE Suppléant : Madame Olfa FITOURI

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° ARR/18/0902 du 29 novembre 2018 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le comptable de la Collectivité , sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/12/2018

Direction des Ressources Humaines

N° ARR/18/0915

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B

ARTICLE 1 : Il est procédé au remplacement de Monsieur Christian BARLO, Adjoint au Maire, par Monsieur Daniel BLECH, Conseiller Municipal, en qualité de Président Titulaire.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote sera composé comme suit :

Président : Monsieur Daniel BLECH, Conseiller Municipal

Secrétaire : Madame Emilie RITTER

Délégués des Organisations Syndicales :

Liste : C.G.T. : Titulaire : Madame Christine LUCIANO Suppléant : Madame Stéphanie CABRAS

Liste : F.O.: Titulaire : Monsieur Frédéric LAURENT Suppléant : Madame Céline CAMPELLO

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° ARR/18/0899 du 29 novembre 2018 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Comptable de la Collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0918

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE TOITURES - RUE D'ALSACE ET RUE BERNY

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en sécurité de toitures nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue d'ALSACE**, au droit du n° 52 (portion comprise entre les rues Émile COMBES et Jacques LAURENT), **et la rue BERNY**, dans sa partie comprise entre les rues Amable LAGANE et PARMENTIER.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de circulation et de stationnement s'effectueront **le Lundi 17 Décembre 2018, de 06H00 à 22H00 sur la rue d'ALSACE, et de 12H00 à 14H00 sur la rue BERNY.**

ARTICLE 3 :

- **Rue d'ALSACE :** La circulation des véhicules sera interdite sur cette partie de la rue d'ALSACE, avec déviations obligatoires par le cours Louis BLANC et la rue Etienne PRAT. En amont, au niveau du croisement du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE avec l'avenue Marcel DASSAULT, ainsi qu'au tout début de la rue d'ALSACE, un panneau "Route barrée à X mètres" sera mis en place par la Société pétitionnaire.

Le libre accès à la rue Emile COMBES pour les riverains sera préservé. Les véhicules gérés par des "Hommes Trafic" ou des feux tricolores d'alternat seront alors autorisés à reprendre la rue d'ALSACE en sens inverse pendant le temps de fermeture de la voie uniquement.

Les signalisations et présignalisations mises en place par le pétitionnaire seront enlevées dès la fin de l'intervention.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés (à l'exception des véhicules concernés par l'intervention) au droit du chantier en cours pendant cette période.

- **Rue BERNY** : La circulation des véhicules sera interrompue sur cette partie de la voie pendant ces heures, avec déviation par les voies les plus proches.

- **Sur ces 2 voies ou portions de voies**, le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés (à l'exception des véhicules concernés par l'intervention) au droit des chantiers en cours pendant ces périodes.

De plus, la Société pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Ces 2 voies devront être réouvertes à la circulation dès la fin des interventions.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Le Mas des Oliviers** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0919

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT
POUR TRAVAUX SUR IMMEUBLE - RUE MESSINE**

ARTICLE 1 : Des chargements et déchargements de matériaux nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue MESSINE au droit du n° 11, dans sa partie comprise entre la traverse MESSINE et la traverse EVENOS.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **entre le Lundi 10 Décembre 2018 et le Lundi 31 Décembre 2018, à raison de 3 passages pendant cette période.**

ARTICLE 3 : Vu la configuration de la voie, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement sur la rue MESSINE, dans sa portion comprise entre la traverse MESSINE et la traverse EVENOS ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par le pétitionnaire. Un panneau "route barrée" sera positionné à l'intersection avec la traverse MESSINE afin d'éviter aux automobilistes de s'engager.

Le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Cependant, la rue MESSINE ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.

Le pétitionnaire veillera à la réouverture de la voie dès l'intervention terminée, et enlèvera toute signalisation inadaptée.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Coupure de circulation pour travaux	
<u>Coupure de circulation</u> : 30,00 € x 3 jours = 90,00 €	90,00 €
<u>TOTAL</u> :	<u>90,00 euros</u> <u>(quatre vingt dix euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0921

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CRÉATION DE SIGNALISATION
LUMINEUSE TRICOLEURE POUR SÉCURISER UN TRONÇON DE VOIE ÉTROITE - CHEMIN
ARNAUD**

ARTICLE 1 : Des travaux de pose de signalisation lumineuse pour sécuriser une voie étroite nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le **Chemin ARNAUD**, dans sa partie comprise entre le numéro 203 de cette voie et le chemin Aimé GENOUD.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Mardi 11 Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 14 Décembre 2018 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur cette partie du chemin ARNAUD pendant cette période ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de cette voie afin d'éviter aux automobilistes de s'y engager. Cette rue devra être réouverte à la circulation dès la fin des travaux. Le stationnement de tous véhicules, hormis ceux de la Société Pétitionnaire, sera strictement interdit pendant toute cette période, des 2 côtés sur cette partie de la voie.

Cependant, la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CITELUM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0922

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OUVERTURE DE CHAMBRES POUR TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - BOULEVARD DE LA CORSE RÉSISTANTE ET CHEMIN DU BOIS

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres pour tirage et raccordement de fibre optique en souterrain pour le compte d'ORANGE sur le **boulevard de la CORSE RESISTANTE et chemin du BOIS** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter **du Lundi 10 Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 28 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : **Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.**

- **ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être

constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : **Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.**

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0925

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE ORANGE / DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : * **PROLONGATION** pour des travaux de remplacement de poteau et de raccords de la fibre optique pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation

et du stationnement des véhicules sur le **chemin de CHATEAUBANNE et l'avenue Jean MOULIN**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Samedi 08 Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 21 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : **Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.**

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : **Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.**

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/12/2018

Service Sécurité Civile Communale

N° ARR/18/0926

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "MICRO CRÈCHE LES BISOUNOURS 3" SIS 99 AVENUE ESTIENNE D'ORVES

ARTICLE 1 : L'établissement Micro crèche "LES BISOUNOURS 3" sis 99 avenue Estienne d'Orves à La Seyne sur Mer, de 5ème catégorie et de type R, est autorisé à ouvrir au public.

L'effectif de public admissible sur l'ensemble de l'établissement sera de 15 personnes au titre du public et de 4 personnes au titre du personnel soit un total de 19 personnes.

ARTICLE 2 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/12/2018

S/Direction Vie Economique de Proximité

N° ARR/18/0929

ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION DE MARCHÉS ALIMENTAIRES ET FORAINS PENDANT LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Article 1: Le marché journalier de la Place Saint Jean du lundi 24 Décembre 2018, ainsi que les marchés alimentaires et forains du Centre Ville : Cours Louis Blanc - Boulevard du 4 Septembre - Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord - Halle aux Poissons des Mardis 25 Décembre 2018 et 1er Janvier 2019 sont annulés.

Article 2:- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame La Directrice du Pôle Cohésion et Dynamique des Territoires, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Prévention et Sécurité, Monsieur le Trésorier Municipal, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0930

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET ÉVACUATION DE VÉGÉTAUX DE NUIT - AVENUE YITZHAK RABIN

ARTICLE 1 : Travaux de nettoyage et évacuation de végétaux (DE NUIT) nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'avenue Yitzhak RABIN, sur une portion de voie de 20m.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 17 Décembre 2018 21h00 et jusqu'au Vendredi 21 Décembre 2018 06h00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée ou d'une file, ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores obligatoirement ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **l'Entreprise SN Provençale d'Environnement** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : **Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.**

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0931

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE D'ARMOIRES POUR LA FIBRE OPTIQUE ORANGE - CORNICHE POMPIDOU

ARTICLE 1 : Des travaux de pose d'armoire pour la fibre optique pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **Corniche Georges POMPIDOU**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 31 Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 18 Janvier 2019 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société CIRCET ou toute société intervenant en son nom** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la **Police Municipale (04.94.06.90.79)** afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0932

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE ORANGE / FT - CORNICHE POMPIDOU, AVENUE DU GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE, RUE HECTOR BERLIOZ, AVENUE NOËL VERLAQUE ET RUE CLAUDE DEBUSSY.

ARTICLE 1 : Des travaux de tirage et raccordement de fibre optique ORANGE / FT nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies suivantes : **Corniche POMPIDOU, Avenues Charles DE GAULLE et Noël VERLAQUE et les Rues Hector BERLIOZ et Claude DEBUSSY.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 31 Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 18 Janvier 2019 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée ou d'une file, ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société CIRCET qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0933

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - (PROLONGATION DE TRAVAUX)
OUVERTURE DE CHAMBRES POUR TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN
SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - BOULEVARD DE LA CORSE RÉSISTANTE**

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres pour tirage et raccordement de fibre optique en souterrain pour le compte d'ORANGE sur le **boulevard de la CORSE RÉSISTANTE** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter **du Samedi 29 Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 11 Janvier 2019 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : **Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.**

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être

constatée par la **Police Municipale (04.94.06.90.79)** afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : **Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.**

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0934

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 75ÈME ANNIVERSAIRE DE LA DISPARITION DU SOUS-MARIN PROTÉE - ROND-POINT DU SOUS-MARIN PROTÉE ET VOIES Y DÉBOUCHANT

ARTICLE 1 : La Cérémonie commémorative en souvenir du 75ème Anniversaire de la disparition du Sous-Marin PROTEE nécessite la réglementation provisoire de la circulation des véhicules autour du rond-point du Sous-Marin PROTEE et sur les voies y débouchant.

ARTICLE 2 : Cette restriction de la circulation des véhicules s'effectuera le Mardi 18 Décembre 2018 de 10H00 à la fin de la Commémoration.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera momentanément interrompue autour du rond-point du Sous-Marin PROTEE et sur les voies y débouchant à la diligence des Services de Police. Un dispositif spécifique sera mis en place autour de la voie intérieure du dit rond-point pour sécuriser le périmètre de la Cérémonie avec barrières et signalétique adaptées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0935

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PROLONGATION DE TRAVAUX D'ADDUCTION À CRÉER POUR LE COMPTE D'ORANGE - ALLÉE ENTRE DEUX TERRES ET RUE GEORGES LAHAYE

ARTICLE 1 : Prolongation de travaux d'adduction à créer pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'allée Entre Deux Terres et la rue Georges LAHAYE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Vendredi 14 Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 21 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réduite d'une demi-chaussée et sera gérée manuellement ou par feux tricolores ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société OSN Génie Civil** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0936

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE
PLATEAUX TRAVERSANTS DE NUIT - RUE CLAUDE DEBUSSY**

ARTICLE 1 : Travaux de réfection plateau traversant (**DE NUIT**) avec fermeture de voie nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **Rue Claude DEBUSSY**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Mercredi 19 Décembre 2018 21h00 et jusqu'au Jeudi 20 Décembre 2018 06h00**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur cette voie pendant cette période ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de cette voie afin d'éviter aux automobilistes de s'y engager. Cette rue devra être réouverte à la circulation dès la fin des travaux.

Le stationnement de tous véhicules, hormis ceux de la Société Pétitionnaire, sera strictement interdit pendant toute cette période, des 2 côtés sur cette partie de la voie. Cependant, la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par l'**Entreprise EIFFAGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la **Police Municipale (04.94.06.90.79)** afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0937

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MODIFICATIONS DES SENS DE CIRCULATION - CHEMIN DU PEYRON, CHEMIN DE GAI VERSANT, AVENUE ALEX PEIRÉ ET AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément aux fiches signalétiques annexées à cet arrêté :

- **Chemin du PEYRON**
- **Chemin de GAI VERSANT**
- **Avenue Alex PEIRE**
- **Avenue d'ESTIENNE d'ORVES.**

ARTICLE 2 : Ces nouvelles fiches annulent et remplacent les précédentes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0938

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ARRIVÉE DU PÈRE NOËL AUX SABLETTES - AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18) ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU

ARTICLE 1 : Le **Samedi 22 Décembre 2018**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés en raison de l'arrivée du Père Noël sur l'avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) et la corniche Georges POMPIDOU, dans leur partie comprise entre la rue André MESSAGER et la rue Hector BERLIOZ.

* La circulation de tous véhicules sera interdite sur ces portions de voies le **Samedi 22 Décembre 2018 de 11H00 à la fin des manifestations (vers 20H00).**

* Les véhicules Poids-Lourds circulant sur l'avenue Général Charles de GAULLE, dans le sens OUEST-EST de SIX-FOURS vers Les SABLETTES, seront déviés vers l'avenue Noël VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas sur des voies étroites pendant cette période.

* Le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés sur ces mêmes portions de voies le **Samedi 22 Décembre 2018 de 01H00 à la fin des manifestations (vers 20H00).**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0939

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE - RUE D'ALSACE, CHEMIN DE DONICARDE ET CHEMIN DE PARADIS

ARTICLE 1 : Des travaux de voirie nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue d'ALSACE, le chemin de DONICARDE et le chemin de PARADIS.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de circulation et de stationnement s'effectueront :

- dans la nuit du 17 au 18 Décembre 2018, de 21H00 à 06H00 le lendemain sur la rue d'ALSACE

- le 19 Décembre 2018, de 08H00 à 17H00, sur le chemin de DONICARDE

- pendant 2 jours entre les 17 et 21 Décembre 2018 sur le chemin de PARADIS.

ARTICLE 3 :

- Rue d'ALSACE : La circulation des véhicules sera interdite de nuit, avec déviations obligatoires par le cours Louis BLANC et la rue Etienne PRAT. Les signalisations et présignalisations mises en place par le pétitionnaire seront enlevées dès la fin de l'intervention.

- Chemin de DONICARDE : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant la journée, avec déviation par les voies les plus proches.

- Chemin de PARADIS : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à proximité et au droit de son intersection avec le chemin de LA CROIX de PALUN pendant 2 journées.

De plus, la Société pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Ces voies devront être réouvertes à la circulation dès la fin des interventions.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société EIFFAGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0940

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉFECTION
DES ENROBÉS - AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES (R.D. N° 18) ET AVENUE DE LA PREMIÈRE
ARMÉE FRANÇAISE (R.D. N° 559)**

ARTICLE 1 : Des travaux de voirie et réfection des enrobés nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue d'ESTIENNE d'ORVES (R.D. n° 18) et l'avenue de la PREMIERE ARMEE FRANCAISE (R.D. n° 559)**, de parts et d'autres et au droit des passages à niveau de la voie ferrée du Port de Commerce de BRÉGAILLON.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 17 Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 16 Août 2019 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période, notamment en raison des travaux et des entrées et sorties de véhicules de chantier.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société COLAS MIDI-MEDITERRANEE** qui est et demeure entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0941

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - RUE JOAN MIRO

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Rue Joan MIRO.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/12/2018

Service Sécurité Civile Communale

N° ARR/18/0947

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "ESPACE SPORTIF ACCUEIL JEUNESSE" SIS AVENUE YITZHAK RABIN

ARTICLE 1 : L'établissement «ESPACE SPORTIF ACCUEIL JEUNESSE» sis Avenue Yitzhak Rabin à La Seyne sur Mer, de 4ème catégorie et de types X et L est autorisé à ouvrir au public. L'effectif total maximum de public admissible sera de 299 personnes.

ARTICLE 2 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/12/2018

Service Marketing Territorial

N° ARR/18/0949

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE LES DIMANCHES 6 JANVIER, 23 JUIN, 1ER SEPTEMBRE , 24 NOVEMBRE, 1ER DÉCEMBRE, 8 DÉCEMBRE, 15 DÉCEMBRE, 22 DÉCEMBRE ET 29 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE 1 : L'ensemble des commerces de détail alimentaire présents sur la commune de La Seyne-sur-Mer sont autorisés, pour l'année 2019, à ouvrir les dimanches 6 janvier, 23 juin, 1er septembre, 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

ARTICLE 2 : Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

ARTICLE 3 : Chaque entreprise déterminera les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos, dans le respect de la réglementation et des conventions en vigueur.

ARTICLE 4 : Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Commissaire de Police, Mesdames et Messieurs les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera publié au recueil des actes Administratifs

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans le département conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 et L.2131-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 5 rue Racine, 83000 Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0950

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE STORES BIPENTES SUR LES TERRASSES DU PORT - QUAI SATURNIN FABRE (R.D. N° 18), AVENUE HOCHÉ ET PLACE DES SERVICES PUBLICS

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en place de stores bipentes sur les terrasses du Port nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le quai Saturnin FABRE, l'avenue HOCHÉ et la place des SERVICES PUBLICS.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 02 Janvier 2019 et jusqu'au Jeudi 31 Janvier 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : Les restrictions de circulation et de stationnement durant cette période seront les suivantes et concernent 1 ou 2 véhicules des Sociétés pétitionnaires ou de location, de gabarit type RENAULT Master :

- **Sur le quai Saturnin FABRE**, ces véhicules (et uniquement ceux-ci) seront autorisés à circuler et stationner sur les contre-allées et les trottoirs pendant ces travaux ; éviter de stationner sur les voies de circulation ;

- **Sur l'avenue HOCHÉ**, le stationnement des véhicules sera strictement interdit (sauf ces 2 véhicules d'intervention) pendant cette période sur les 2 emplacements situés côté NORD au droit de l'établissement La Frégate ;

- **Sur la place des SERVICES PUBLICS**, ces véhicules (et uniquement ceux-ci) seront autorisés à circuler et stationner sur le trottoir pendant ces travaux ; éviter de stationner sur les voies de circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés SASU ALCARAS et STORES DIRECT USINE** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux et interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0951

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - GRANDE PARADE DE NOËL - DIVERS
LIEUX ET VOIES DU CENTRE VILLE**

ARTICLE 1 : À l'occasion de la "Grande Parade de Noël" organisée par l'Association "La Seyne Coeur de Ville", la circulation et le stationnement des véhicules seront **modifiés selon les modalités suivantes :**

*** Circulation arrêtée et neutralisée au moment du passage de la "Grande Parade de Noël", escortée par la Police Municipale, le Samedi 22 Décembre 2018 entre 14H00 et 18H00 sur le parcours suivant :**

- Place Daniel PERRIN - Rue KLEBER - Rue Baptistin PAUL - Rue Cyrus HUGUES - Avenue HOICHE - Place MARTEL Esprit - Rue Ambroise CROIZAT - Rue Jean-Louis MABILY - Rue GAMBETTA - Place du SOUVENIR - Cours Louis BLANC - Place Germain LORO - Cours Louis BLANC - Place du SOUVENIR - Rue FRANCHIPANI - Rue Baptistin PAUL - Avenue HOICHE - Quai HOICHE - Quai Saturnin FABRE - Quai Gabriel PERI - Cours Toussaint MERLE - Parc de La NAVALE.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0952

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - NETTOYAGE D'ASCENSEURS BACS -
QUAI HOCHÉ ET RUE MARIUS GIRAN**

ARTICLE 1 : Le nettoyage de 4 ascenseurs bacs nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le quai HOCHÉ et la rue Marius GIRAN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **la Première Semaine de chaque mois (le Lundi toute la journée, sauf en cas de Lundi férié où le jour pourra être éventuellement décalé dans la semaine) pour les mois de Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre 2019, et les Premières et Troisièmes semaines pour les mois de Juillet et Août 2019.**

ARTICLE 3 : Les véhicules de la Société Pétitionnaire (un camion collecte et une laveuse bacs-colonnes) seront autorisés à stationner sur ces 2 voies le temps de l'intervention.

La Société Pétitionnaire veillera à limiter la gêne occasionnée à la circulation des véhicules et des piétons.

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux de la Société Pétitionnaire sera strictement interdit au droit de l'intervention en cours.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SUD LOCATION VOIRIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0953

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CHARGEMENT, DÉCHARGEMENT ET ÉVACUATION DE MATÉRIELS ET MATÉRIAUX - RUE DENFERT ROCHEREAU

ARTICLE 1 : Des travaux de chargement et déchargement et évacuation de matériels et matériaux dans le cadre d'une rénovation d'immeuble nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue DENFERT ROCHEREAU au droit du n° 35, dans sa partie comprise entre l'avenue du Docteur MAZEN et la rue François FERRANDIN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **du Vendredi 21 Décembre 2018 au Lundi 31 Décembre 2018 inclus, ponctuellement pendant une heure maximum par intervention, à raison de 1 passage pendant cette période.**

ARTICLE 3 : Vu la nature des travaux et la configuration de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur la rue DENFERT ROCHEREAU, dans sa portion comprise entre l'avenue du Docteur MAZEN et la rue François FERRANDIN ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par le pétitionnaire.

Un panneau "route barrée" sera positionné à l'intersection avec l'avenue du Docteur MAZEN afin d'éviter aux automobilistes de s'engager.

Le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Cependant, la rue DENFERT ROCHEREAU ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention. Le pétitionnaire veillera à la réouverture de la voie dès l'intervention terminée, et enlèvera toute signalisation inadaptée.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Coupure de circulation pour travaux	
<u>Coupure de circulation</u> : 30,00 € x 1 jour = 30,00 €	30,00 €
<u>TOTAL</u> :	<u>30,00 euros</u> <u>(trente euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0954

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FOIRE DE NOËL (MARCHÉ ET ANIMATIONS DIVERSES) - DIVERS LIEUX ET VOIES DU CENTRE VILLE

ARTICLE 1 : À l'occasion de l'événement "La Foire de Noël" (marché et animations diverses), la circulation et le stationnement des véhicules seront **interdits le Lundi 24 Décembre 2018 entre 06H30 et 18H00 (entre 01H00 et 18H00 pour le stationnement) sur les lieux et voies suivantes :**

- Cours Louis BLANC - Place LAÏK - Place des Anciens Combattants d'AFRIQUE du NORD - RUE franchipani - Place MARTEL Esprit - Avenue HOCHE - Place Daniel PERRIN.

*** Des déviations seront mises en place par les voies les plus proches. Une présignalisation sera positionnée en amont par les Services de la Ville afin d'éviter aux automobilistes de s'engager.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0955

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MODIFICATIONS DU STATIONNEMENT -
RUE LAZARE CARNOT**

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Rue Lazare CARNOT.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0956

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PROLONGATION DE TRAVAUX DE
RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE ORANGE / DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de poteau et de raccordements de la fibre optique pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le **chemin de CHATEAUBANNE et l'avenue Jean MOULIN**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Samedi 22 Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 11 Janvier 2019 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société CIRCET qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0957

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION DE STATIONNEMENT - RUE
ARMAND SAUVAT**

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Rue Armand SAUVAT.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0958

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT D'UN CAMION
NACELLE POUR RÉPARATION DE LIGNES TÉLÉPHONIQUES POUR LE COMPTE D'ORANGE -
RUE JEAN LOUIS MABILY**

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion nacelle pour réparation de lignes téléphoniques pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur la **rue Jean Louis MABILY**, au droit des n° 18 à 60.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront, à compter **du Lundi 07 Janvier 2019 et jusqu'au Vendredi 25 Janvier 2019 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la **rue Jean Louis MABILY** pendant cette période ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de cette voie afin d'éviter aux automobilistes de s'y engager. Cette rue devra être réouverte à la circulation dès la fin des travaux. Le stationnement de tous véhicules, hormis ceux de la Société Pétitionnaire, sera strictement interdit pendant toute cette période, des 2 côtés sur cette partie de la voie. Cependant, la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société GMS et OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0959

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE ORANGE / DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des **travaux d'ouvertures de chambres** pour la fibre optique pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies suivantes : - **Les Avenues Marcel DASSAULT, Henri PETIN, FAIDHERBE, d'ESTIENNE D'ORVES, Docteur MAZEN et Youri GAGARINE et la rue Jules VERNE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 31 Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 18 Janvier 2019 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et 1'accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la **Police Municipale (04.94.06.90.79)** afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0960

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - (PROLONGATION) TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DE RÉSEAU D'EAU POTABLE - RUE CAUQUIÈRE**

ARTICLE 1 : **PROLONGATION** de travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **rue CAUQUIERE**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 07 Janvier 2019 et jusqu'au Vendredi 01 Février 2019 inclus**.

ARTICLE 3 : * Dans la partie de voie comprise **entre les rues ISNARD et VOLTAIRE**, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. * Dans la partie de voie comprise **entre les avenue GARIBALDI et rue VOLTAIRE**, la

circulation sera strictement interdite pendant cette période. * Sur ces 2 parties de voie, le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société SNTH qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0961

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE ORANGE / ALLÉES MAURICE BLANC ET AVENUE PIERRE FRAYSSE

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouvertures de chambres pour la fibre optique pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies suivantes : - **L'Avenue Pierre FRAYSSE et les Allées Maurice BLANC.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 31 Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 18 Janvier 2019 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société CIRCET qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la **Police Municipale (04.94.06.90.79)** afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0962

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - ALLÉE ANITA CONTI

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- **Allée Anita CONTI.**

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0963

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE ORANGE / DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouvertures de chambres pour la fibre optique pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies suivantes :

- Les Avenues : - Robert BRUN, Yitzhak RABIN, D'Estienne D'ORVES, Youri GAGARINE, FAIDHERBE, Henri PETIN, Charles GIDE et Marcel DASSAULT,

- la rue Jules VERNE,

- les Boulevards : - Etienne PEYRE, du 4 SEPTEMBRE, STALINGRAD,

- Route des Gendarmes d'OUVEA et le Chemin de DONICARDE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 14 Janvier 2019 et jusqu'au Vendredi 08 Février 2019 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société CIRCET qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et 1'accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0964

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE ORANGE / CHEMIN DES BARELLES ET DE FERRI

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouvertures de chambres pour la fibre optique pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies suivantes : - les chemins de BARELLES et FERRI.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du Lundi 31 Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 18 Janvier 2019 inclus.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société CIRCET qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/12/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0965

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PROLONGATION DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL ET TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE - CHEMIN DES BARELLES

ARTICLE 1 : Prolongation de travaux de génie civil et de tirage avec raccordement de fibre optique pour le compte d'ORANGE et ouverture de chambres sur le **chemin des Barelles** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Mercredi 26 Décembre 2018 et jusqu'au Vendredi 25 Janvier 2019 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société EPS TRAVAUX qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/12/2018

Service des Assemblées

N° ARR/18/0966

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER BURTE, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DU POLE TECHNIQUE ET URBANISME

ARTICLE 1 : Nos arrêtés susvisés, portant délégation de signature à Monsieur Gérald PACARIN, sont abrogés au 1er janvier 2019.

ARTICLE 2 : Notre arrêté en date du 29 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier BURTE est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier BURTE, Directeur Général Adjoint des services du Pôle Technique et Urbanisme, sous notre responsabilité et notre surveillance, dans les domaines d'activités suivants :

- PC circulation
- Les illuminations de Noël et vidéo protection
- Les bâtiments communaux
- Les énergies et le développement durable
- Régie des transports
- Le service maritime
- Bureau d'études
- Gestion domaniale et immobilière et Assurances
- Service logistique
- Service Environnement
- Application du droit des sols/Accessibilité
- Police de l'urbanisme
- Publicité
- Habitat et Patrimoine Architectural

ARTICLE 4 : La délégation concerne tous les actes et courriers liés à l'activité et au fonctionnement des services énumérés à l'article 3 **produisant des effets de droit** ainsi que les actes spécifiques consignés ci-dessous :

- 1 - attestations d'affichage,
- 2 - rendu exécutoire des actes administratifs des services du Pôle,
- 3 - notes de service dans le cadre de la coordination des Services du Pôle,

4 - certificats administratifs nécessaires à l'émission des mandats et des titres de recettes du Pôle.

5 - toutes correspondances d'informations administratives ou financières et comptables, (main levée de caution bancaire, avance forfaitaire, retenue de garantie, demande d'extrait KBIS, fiche INSEE, relevé de situation des comptes fournisseurs, rejet de facture et/ou de situation et de note d'honoraire, suspension du délai de paiement, demande de pièces administrative ou comptable complémentaires,...),

6 - lettres de consultation, pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) dont la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, et aux seuils de passation des publicités des marchés des collectivités territoriales,

7 - demande de devis, factures pro-forma pour les fournitures, prestations de services et/ou travaux dont la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, et aux seuils de passation des publicités des marchés des collectivités territoriales,

8 - ordres de Service aux entreprises du secteur privé et aux Maîtres d'Oeuvre,

9 - procès-verbaux de réception des travaux,

10 - signature des bons de commande, factures pro-forma en exécution d'un marché ou une convention passés par, la Commune de La Seyne-sur-Mer et/ou par, la Régie des transports,

11 - lettres de commande ou bons de commande des marchés à bons de commande relatifs aux détails des travaux, de fournitures et/ou de prestations de service,

12 - marchés subséquents à un accord cadre passés par les services relevant de sa responsabilité.

- En cas d'impossibilité de Monsieur Olivier BURTE, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Technique et Urbanisme, et afin d'assurer le fonctionnement du service des Bâtiments communaux la délégation des actes des points 6 à 12 est donnée à **Madame Anne AUSSENAC**, Responsable du Secteur des Bâtiments communaux.

- Pour les autres secteurs et services, en cas d'impossibilité de Monsieur Olivier BURTE, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Technique et Urbanisme, la délégation des actes des points 1 à 12 est exercée par Monsieur **Gilles GAUTIER**, Directeur Général des Services.

En cas d'impossibilités cumulées de Messieurs Olivier BURTE et Gilles GAUTIER la délégation est exercée par **Monsieur Jacques BERTHET**, Adjoint au Directeur Général des services.

ARTICLE 5 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BURTE pour les actes spécifiques suivants :

Droit des sols/Accessibilité :

- délivrance des certificats d'urbanisme neutres,
- courriers relatifs aux dossiers d'urbanisme incomplets,
- courriers de notification des délais.

En cas d'impossibilité la délégation est confiée à **Madame Alexandra MAUCORT**, Chef de Service.

ARTICLE 6 : En cas d'absence de Monsieur Claude ASTORE, 4e Adjoint, Monsieur Olivier BURTE, Directeur Général Adjoint, reçoit également délégation pour la signature des arrêtés de police en matière de circulation et de stationnement qui ont un caractère d'urgence.

Dans ces situations d'urgence, et en cas d'impossibilité de Monsieur Olivier BURTE d'assurer cette délégation celle-ci est exercée en priorité et dans l'ordre suivant par : Madame Caroline ASTORE, Responsable de la Gestion Domaniale et Immobilière et Assurances et Monsieur Gilles GAUTIER, Directeur Général des Services.

ARTICLE 7 : La délégation de signature sera effective à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/12/2018